



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2022 A 18H30

Le 02 décembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Pérois sur Vézère, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FONFREDE Alain, Maire.

**Présents** : FONFREDE Alain, ORLIANGES Yvette, ARVIS Dominique, BANETTE Stéphanie, COURTEIX Jean-Luc, FONFREDE Marine, GORSSE Véronique, THEODORE Chantal

**Excusés** : POUYAUD Bernard, HERNANDEZ Esteban

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : THEODORE Chantal

Nombre de conseillers municipaux : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9

**Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et aborde l'ordre du jour.**

### **1- Projet de Réhabilitation d'une ancienne bâtisse en gîte de grande capacité avec rénovation thermique**

Le Maire expose au conseil municipal le projet relatif aux travaux de réhabilitation de l'ancienne bâtisse en gîte de grande capacité avec rénovation thermique, sur la base du permis de construire accordé en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, d'une part pour la bar éphémère situé dans la partie basse de la bâtisse et d'autre part pour le gîte de grande capacité.

Le coût total de l'opération (études + travaux) est estimé aujourd'hui à 253 627.50 € HT arrondi à 254 000.00 € HT soit 279 400.00 € TTC avec une TVA de 10% (logements)

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

- D'approuver ce projet, dont les études ont été commandées à Nicolas VALADE (Architecte) pour un montant de 3 500.00 € HT,
- De rechercher et de solliciter à présent toutes les aides susceptibles de pouvoir co-financer (études et travaux) cette opération

Les modalités de financement sont les suivantes :

Montant projet : **arrondi à 254 000.00 € HT**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve le projet de réhabilitation de l'ancienne bâtisse avec rénovation thermique,
- Désigne Monsieur le Maire comme personne responsable de l'opération, l'autorise à signer tous les actes et à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci, y compris pour solliciter les subventions auprès des co-financiers.

**Aides possibles :**

- **Conseil départemental** : 60 000 € en 2 tranches (30 000 € en 2023 et 30 000 € en 2024)
- **Région** : 37 000 €
- **Europe** : 50 000 €
- **HCC** : 5 140 € (5 000 € pour les travaux et 140 € pour le classement du gîte)

## **2 - Prévision travaux de voirie 2023**

- Aménagement des abords de l'église
- Revêtement en enrobé Viacolor = **16 005.88 TTC** ou revêtement en enduit avec gravillon finition ocre = **7 700.92 € TTC**
- Renforcement VU1 sur 69 ml en enrobé = **6 940.08 € TTC**

Le conseil municipal retient l'aménagement des abords de l'église avec un revêtement en enrobé Viacolor ainsi que le renforcement de VU1 (Impasse de la Roubière Carrée) sur 69 ml

## **3 - Renouvellement de la convention de mutualisation de la plateforme dématérialisée des marchés publics du Conseil Départemental**

Suite à l'obligation de dématérialisation des marchés publics imposée par la réglementation en 2018, le Conseil Départemental a permis aux communes d'adhérer à sa plateforme de dématérialisation « Achat Public » par le biais d'une convention de mise à disposition. La convention de la commune de Pérols arrive à échéance au 31/12/2022.

C'est pourquoi le Conseil Départemental propose de renouveler ou non cette adhésion avec une nouvelle convention d'une durée de 5 ans (du 01/01/2023 au 31/12/2027) qui maintient le principe de gratuité pour ses adhérents.

Le conseil municipal accepte de renouveler l'adhésion à la plateforme de dématérialisation « Achats Publics » et autorise le Maire à signer la convention entre la commune et le Conseil Départemental

## **4 - Motion sur les finances locales**

**Le Conseil municipal de la commune PEROLS SUR VEZERE, réuni le 02 décembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent : Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif

d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.**

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie. **Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises. La commune de PEROLS SUR VEZERE soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations. - de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés). - soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de PEROLS SUR VEZERE demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de

région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de PEROLS SUR VEZERE demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**CONCERNANT LA CRISE ENERGETIQUE, LA COMMUNE DE PEROLS SUR VEZERE SOUTIENT  
LES PROPOSITIONS FAITES AUPRES DE LA PREMIERE MINISTRE PAR L'ENSEMBLE DES  
ASSOCIATIONS D'ELUS DE :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La séance est levée à 20h

Le Maire,  
Alain FONFREDE

Le secrétaire de séance,  
Chantal THEODORE